Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260908-D_2026_0066-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

Date du conseil municipal 08/09/2026	**Délibération N° D_2026_066** **PORTANT RECRUTEMENT DE TROIS VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT 2027**
Date de la convocation 31/08/2026	
Date de l'affichage 10/09/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 10/09/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 17 Votant : 19	

Le huit septembre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le trente-et-un août 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, , Marie-Eve CORBEL, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT, Nicolas FRAVAL, Maxime TALARMAIN, Marc JÉZÉQUEL, Frank DELVAUX et Isabelle LAMOUR.

Etaient absents excusés :
Jean-Luc KERGLONOU pouvoir donné à Joseph RAGUÉNÈS
Thierry BILCOT pouvoir donné à Céline BOENNEC-KEREVEL

Monsieur Tanguy LE GOFF est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260908-D_2026_0066-DE

➲ Exposé

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 21/01/2027 au 20/02/2027.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité territoriale ou l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour effectuer le recensement 2027 pour la période du 21/01/2027 au 20/02/2027.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée comme exposé ci-après :

➲Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique,

➲ Décide

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à recruter trois vacataires du 21/01/2027 au 20/02/2027

ARTICLE 2 : D'attribuer la rémunération de chaque agent recenseur, de la manière suivante :

		Montant brut
Feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées		1.60 €
Bulletin individuel collecté		1.80 €
½ journée de formation		50.00 €
Tournée de reconnaissance		25.00 €
Frais de déplacement	District 0001	200.00 €
	District 0003	100.00 €
	District 0004	150.00 €

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260908-D_2026_0066-DE

Prime de fin de mission (si district entier enquêtés et collectés après vérification par l'INSEE)	60.00 €

La rémunération globale sera versée à l'issue de la mission, en fonction du nombre de documents réellement collectés et validés par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 08 septembre 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

Le secrétaire,
Tanguy LE GOFF,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.